Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260224-D202608-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 24 février à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 18 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile GALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 7)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ABIVEN	David	x		
BIANEIS	Sandra	x		
BORDET	Cédric		x	Procuration donnée à Gwenaëlle CALONNEC
CALONNEC	Gwénaëlle	x		
CORLOSQUET	Carine	x		
COUET	Gilles	x		
GALLIOU	Cécile	x		
LAMARRE	Didier	x		
PERROS	David	x		
PLANTEC	Laurent	x		
SALAUN	Agnès	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : ABIVEN David

N°2026/08

PARTICIPATIONS 2026 AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Classification : finances
Date de publication de la présente délibération : 26/022026

Les demandes de participations sont présentées aux membres du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau ci-après et de renouveler les adhésions actuelles :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260224-D202608-DE

ORGANISME	OBJET	CALCUL COÛT	Montant voté 2026	Rappel montant 2025
AMF29	Cotisation annuelle	*Base de calcul : population totale*	*334.91 €*	*325.37 €*
BRUDED	Adhésion annuelle	*886 hab x 0,346 € (population totale)*	*318.96 €*	*298.18 €*
CNAS	Cotisation annuelle	*224€/agent* Convention avec le CNAS signée conformément à la délibération n°2023/49 (renouvellement tacite). *Pour l'agent travaillant au service technique mutualisé avec KERNOUES : 1 année/2 prise en charge des cotisations par Kernoues ou Saint-Frégant ; en 2026 prise en charge financière par Saint-Frégant.* *Amicale du personnel dissoute depuis le 31/12/2023.*	*1 120.00 €*	*666.00 €*
ENERGENCE	Cotisation annuelle	*863 hab (pop municipale en 2024 à conserver pour la durée de la convention)* *Convention 1/04/2024 au 31/03/2027*	*1 354.91 €*	*1 285.87 €*
MAIRES RURAUX DE France	Cotisation annuelle	*Adhésion (56€) / Abonnemement journal (19€) / Part dpt (55€)*	*130.00 €*	*130.00 €*
CAUE	Cotisation annuelle	*Commune de moins de 1000 habitants*	*75.00 €*	*75.00 €*
FAMILLES RURALES GUISSENY	Convention de partenariat "prestation de services jeunes" (PS jeunes)	*Convention allant du 1/1/2025 au 31/12/2028.* *Montants lissés sur 4 ans soit 2423.80 € à verser en 2025, 2026, 2027 et 2028.* *2 versements : 60% avant le 1er février et 40 % avant le 1er juin*	*2 423.80 €*	*2 423.80 €*
FAMILLES RURALES GUISSENY	Convention de partenariat "espace de vie sociale" (EVS)	*Convention allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028.* *Montant lissé sur 3.5 ans soit 1593 € à verser en 2026, 2027 et 2028 (796 € en 2025).* *2 versements : 60% avant le 1er février et 40% avant le 1er juin*	*1 593.00 €*	*796.00 €*
VILLE PRUDENTE ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Cotisation annuelle + frais adhésion uniquement pour la 1ère année (2024)	*Commune de 500 à 1000 habitants : 200 €/an*	*200.00 €*	*200.00 €*
FONDATION DU PATRIMOINE	Cotisation annuelle	*Commune de 500 à 3000 habitants : 200 €/an*	*200.00 €*	*200.00 €*
CENTRE SOCIOCULTUREL	REPAM	*Convention de financement : du 01/01/2024 au 31/12/2026.*	*207.38 €*	*207.38 €*

Familles Rurales Guissény : en tant que membre du bureau, Gwénaëlle CALONNEC sort de la salle et ne prend pas part au vote pour la convention de partenariat « EVS » et pour la convention de partenariat « PS jeunes ».

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver le tableau présenté**
- ✓ **D'inscrire les crédits au budget communal**
- ✓ **De verser les montants ci-dessus aux organismes indiqués,**
- ✓ **D'autoriser Le Maire ou son représentant à renouveler les adhésions pour l'année 2026,**
- ✓ **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer les renouvellements de conventions éventuelles et tout document relatif à ces conventions.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12 sauf pour « FAMILLES RURALES GUISSENY » : 11	0	0

Le Maire
Cécile GALLIOU

Le Secrétaire de séance
David ABIVEN